

VOTE DES BUDGETS ET DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire pour traiter un ordre du jour chargé avec 33 questions dont les votes du budget.

Il a adopté les 5 comptes de gestion et les 5 comptes administratifs 2020.

Il a procédé au vote des budgets primitifs pour 2021, qui se détaillent comme suit :

- Le budget Commune s'élève à 914 466,00 € en fonctionnement et à 367 117,00 € en investissement.
- Le budget Assainissement s'élève à 107 734,58 € en fonctionnement et 199 216,12 € en investissement.
- Le budget du Pôle Multi Services s'élève à 18 204,00 € en fonctionnement et 2 445 794,00 € en investissement (comprend également aménagement de la place, trésorerie...).
- Le budget du Bâtiment VAUTHIER s'élève à 28 218,84 € en fonctionnement et 69 784,56 € en investissement.
- Les taux d'imposition Taxe Foncière bâti et non bâti restent inchangés.

Les autres points traités sont les suivants :

- Le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable des immeubles situés Rue du Commerce, Rue de la Couronne et Rue Pierdon. Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la Commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Établissement.
- Le Conseil Municipal fixe le tarif des frais de scolarité pour les enfants des communes extérieures, le montant sera actualisé chaque année. Les inscriptions se feront en fonction des places disponibles.
- Les tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin municipal 2022, de la Participation à l'Assainissement Collectif et de la Taxe d'Aménagement ont été votés, inchangés.
- Le Conseil Municipal institue une servitude réelle et perpétuelle pour permettre un droit de passage sur une route goudronnée existante classée dans le domaine privé de la Commune. et il décide par ailleurs de vendre une partie de fossé busé enclavée, aux riverains et de supprimer la servitude pour accéder à la parcelle.
- Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour le recrutement d'un apprenti.
- Le Conseil Municipal accepte le devis actualisé pour les travaux de la verrière de la salle socioculturelle.
- La commune pourra prétendre au fonds de concours de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire sur 3 ans, dès lors qu'elle réalise des investissements.
- Le Conseil Municipal accepte le devis de réparation de la portière gauche du camion des agents municipaux.
- Des devis seront demandés pour remplacer une partie des illuminations de fin d'année et pour fixer les vidéos projecteurs au plafond des écoles.